



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

**LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL, MME LA JUGE CHADHA, PRÉSENTE
LES TRAVAUX JUDICIAIRES DU TRIBUNAL À L'OCCASION DE
L'ALLOCATION ANNUELLE DU TRIBUNAL DEVANT L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

Mme la juge Neeru Chadha, Vice-Présidente du Tribunal international du droit de la mer, a prononcé hier une allocution devant la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en séance plénière, à l'occasion de l'examen du point 75 a) de son ordre du jour (« Les océans et le droit de la mer »).



UN Photo/Evan Schneider

Au nom du Président Tomas Heidar, la Vice-Présidente a fait aux représentants un compte rendu actualisé de l'activité judiciaire du Tribunal, commençant par l'avis consultatif rendu par le Tribunal le 21 mai 2024 dans la procédure relative à la *Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*. La Vice-Présidente Chadha a informé les représentants que c'était la première fois qu'une juridiction internationale identifiait les obligations qu'ont les États Parties de lutter contre le changement climatique dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Rappelant les conclusions juridiques clés de l'avis consultatif, elle a fait observer que

« [b]ien qu'encore assez récent, l'avis consultatif du Tribunal a déjà été salué comme une décision historique qui servira à renforcer les obligations des États Parties de prévenir, réduire et maîtriser la pollution marine résultant des émissions anthropiques de [gaz à effet de serre] et de protéger et préserver le milieu marin du changement climatique et de l'acidification des océans. »

La Vice-Présidente a ensuite évoqué les faits nouveaux relatifs aux deux affaires actuellement inscrites au rôle du Tribunal : l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*, qui se trouve actuellement dans la phase de procédure écrite et dont connaîtra une chambre spéciale du Tribunal composée de cinq membres ; et l'*Affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique)* qui se trouve également dans la phase de procédure écrite, suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal le 27 juillet 2024 relative à la demande en prescription de mesures conservatoires présentée par le Luxembourg en vertu de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention.

La Vice-Présidente a rappelé aux représentants que parallèlement à ses travaux judiciaires, le Tribunal déploie également ses efforts dans le domaine du renforcement des capacités pour promouvoir et diffuser les connaissances sur la Convention, et en particulier sur les procédures de règlement des différends prévues par la partie XV de cette dernière. Elle a appelé l'attention sur le troisième atelier du TIDM pour conseillers juridiques (parrainé par la République de Corée), conçu cette année à l'intention des conseillers juridiques d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, et mentionné le programme de bourses Nippon du Tribunal et son programme de stage ainsi que l'Académie d'été IFLOS, remerciant le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, la République de Corée, la *Nippon Foundation* japonaise et le *Korea Maritime Institute* pour leur engagement soutenu en faveur des programmes du Tribunal en matière de renforcement des capacités.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; télécopie : (49) (40) 35607-245 ;
adresse électronique : press@itlos.org.